

**Motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Alain Dupraz et Mme Annina Pfund: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)».***PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le grand magasin Manor approvisionne son supermarché tous les matins avec un semi-remorque et que celui-ci se rend coupable de multiples infractions;
- que les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) sont applicables en tout temps et en tout lieu, notamment dans la partie supérieure de la rue Rousseau;
- que la violation quotidienne de ces règles à cet endroit comporte des inconvénients en termes de sécurité pour les usagers de la voirie et que le trafic en question occasionne également des inconvénients en termes de qualité de vie pour le voisinage, notamment les locataires des immeubles de la Gérance immobilière municipale;
- que, le 10 octobre 2003, le chef de la gendarmerie a reçu un courrier dénonçant un comportement systématiquement illégal et subséquentement dangereux et détaillant onze violations de la LCR constatées quotidiennement;
- que, sans réaction de la part de la gendarmerie, pourtant seule compétente pour établir des rapports de contravention sortant du régime des amendes d'ordre, une lettre reprenant ces onze violations graves a été transmise par le Collectif du quartier de Saint-Gervais le 4 novembre 2003 aux autorités censément compétentes du Canton et de la Ville, à savoir Mme Spoerri et M. Hediger, ainsi qu'à tous les membres des législatifs cantonal et municipal;
- qu'une enquête de police a finalement été ouverte, dont, contre toute attente, le premier acte en date du 6 novembre 2003 a été de légaliser partiellement le comportement du contrevenant par la transformation d'une ligne de sécurité (6.01 OSR) en ligne pointillée (6.03 OSR) et d'une ligne jaune interdisant l'arrêt de tout véhicule (6.25 OSR) en ligne permettant l'arrêt momentané (6.22 OSR);
- que certaines infractions mentionnées dans les courriers susmentionnés se poursuivent quotidiennement, malgré le traitement de faveur précité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, d'une part, à faire respecter les dispositions de la loi sur la circulation routière à Saint-Gervais également, en ordonnant aux agents de sécurité municipaux, notamment compétents pour sanctionner les véhicules statiques, de verbaliser les infractions citées et, d'autre part, à intervenir auprès du grand magasin Manor afin que les livraisons ne perturbent pas les riverains et respectent les lois et règlements en vigueur sur la circulation et le bruit.